

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : le 3 décembre 2020

**Présents:** M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme de ST SALVY Marie-Christine, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, Mme TALBERT Marie, M. HERBERT François-Xavier, Mme MARCHAIS Sandrine, M. BRAULT Sébastien, M. BAUDE Théo, M. GABORIT Frédéric, M. GILSON Marc, M. GILLARD David, Mme JAMOT Hélène

**Absents représentés :** NEANT

**Absents non représentés :** NEANT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

La séance est enregistrée.

Monsieur le Maire demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos en raison des mesures gouvernementales relatives à la gestion de la crise sanitaire du COVID19. Après vote, le conseil municipal décide à l'unanimité que la séance se déroulera à huis clos.

**Secrétaire de séance :** Mme ROLSHAUSEN Monique se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2020
2. Rapport de la CLECT du 12 novembre 2020
3. Règlement intérieur Conseil Municipal
4. Clos des Commaillères : demande de rétrocession des terrains et espaces communs
5. HADES : assistance et conseil pour la gestion de la délégation du service d'assainissement collectif
6. Adhésion au GIP RECIA
7. Adhésion au PCRS
8. Formation des élus municipaux
9. Dérogation rythmes scolaires
10. Loyer du P'tit Sant Pierre : demande prolongation gratuité
11. Informations

**En préambule :**

**Informations sur les Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération du 02 juin 2020**

- En date du 13 octobre 2020 : Attribution d'une concession funéraire de terrain Carré E N°11, pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 300€
- En date du 13 octobre 2020 : Avenant N°1 avec l'entreprise RIVL pour les travaux « Réaménagement cantine scolaire et construction sanitaires école »  
Montant PLUS VALUE : 143.50€ HT  
Travaux supplémentaires :
  - Retombées BA13 au droit du mur démoli dans la cantine

- En date du 13 octobre 2020 : en section de fonctionnement, virement de 16 000€ du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »
- En date du 13 novembre 2020 : en section d'investissement, virement de 600€ du chapitre 020 « dépenses imprévues » au chapitre 10 « dotations et fonds divers ».
- En date du 27 novembre 2020 : Désignation de Maître MORIN pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours, devant le tribunal administratif, contre l'arrêté qui n'a pas reconnu l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2019 pour la commune de Cerelles.
- En date du 7 décembre 2020 : en section de fonctionnement, virement de 300€ du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020.

### **2. RAPPORT CLECT DU 12 NOVEMBRE 2020**

La commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie en Communauté de Communes, le 12 novembre 2020 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives à l'ajustement des dépenses au titre de la compétence VOIRIE et PLUi.

#### **Voirie**

4 communes voient leurs charges transférées de voirie augmenter : Chemillé sur dême, St Patern Racan, Sonzay, Villebourg.

Le montant des charges transférées au titre de la voirie est porté à 2 070 760.89€ (soit 57 758.23€ en plus).

#### **PLUi**

Certaines procédures ont été engagées et des factures mandatées sans charges transférées inscrites. Il est nécessaire d'ajuster les inscriptions pour les communes de Beaumont-Louestault et Neuillé pont pierre.

Le montant des charges transférées au titre du PLUi est porté à 100 313€ (soit 17 000€ en plus).

La masse totale des attributions s'élève donc pour 2020 à 1 707 720.88€ (1 559 909.70€ en fonctionnement et 147 811.18€ en investissement). Ce montant est retenu pour déterminer les attributions provisoires de l'année 2021 qui seront appelées par douzième.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport présenté.

### **3. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L 2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour les conseils municipaux de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal. Son contenu a vocation à fixer des règles propres au fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de règlement présenté.

### **4. CLOS DES COMMAILLERES : RETROCESSION DES TERRAINS ET ESPACES COMMUNS**

Par courrier reçu le 17 août 2020, l'Association syndicale libre du lotissement « Clos des Commaillères » sollicite la rétrocession des parties communes à la Commune : voirie, réseaux, espaces verts.

Par acte notarié du 31 juillet 2020, l'association syndicale du lotissement a acquis la pleine propriété du lot N°8 section cadastrée B1459.

Un constat préalable pour s'assurer de leur conformité et de leur bon état a été réalisé le 4 décembre 2020, en présence de Mr Charraud président de l'association, Mme Grosbois et Mr Poulle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la rétrocession de la voirie, réseaux et espaces verts dans le domaine communal, du lotissement Clos des Commaillères, parcelle B1459, et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

## 5. HADES : CONTRAT ASSISTANCE GESTION DE LA DELEGATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Bureau d'ingénierie spécialisé dans les métiers de l'infrastructure et de l'environnement, Hadès Ingénierie a pour cœur de métier le cycle de l'eau et propose une mission d'assistance et de conseil pour la gestion de la délégation de service d'assainissement collectif.

Le contrat actuel arrivant à son terme, il est proposé une reconduction de la mission d'assistance pour l'année 2021 et l'établissement du rapport annuel 2020 (coût : 1200€ HT).

### Contenu de la mission :

- Vérification du respect des engagements contractuels du délégataire, notamment en termes de révision des prix, reversement de la surtaxe,...
- Participation à une réunion annuelle avec le Délégataire ;
- Analyse du rapport annuel du délégataire ;
- Etude de simulations tarifaires à la demande de la collectivité ;
- Aide à la résolution des différends, hors contentieux ;
- Conseils techniques, administratifs et financiers ;
- Assistance technique en vue de l'amélioration et adaptation des équipements aux besoins du service d'alimentation en eau potable ;
- Participation aux réunions techniques et conseils municipaux sur invitation ;
- Assistance aux opérations de démarrage et de fin de délégation.
- Elaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement des eaux usées. Remise d'un exemplaire avant le 31 août de l'année suivante – Présentation du rapport – Assistance pour la télédéclaration à l'Observatoire des Services Publics d'Eau et d'Assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le contrat d'assistance présenté concernant la mission d'assistance pour l'année 2021 et l'établissement du rapport annuel 2020.

## 6. ADHESION AU GIP RECIA

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA (REgion Centre Interactive) associe l'Etat, la Région, les Départements du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-loir, les Universités d'Orléans et de Tours, l'INSA Val de Loire, plus d'une centaine de Communes et d'EPCI, et différentes structures qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique et de la dématérialisation des procédures.

La communauté de communes de Gâtine Choisilles Pays de Racan propose une mutualisation quant à l'adhésion au GIP RECIA sur les outils de déploiement de l'E-administration, ainsi qu'une prise en charge financière de cette prestation :

- viser ou signer électroniquement des documents numériques présentés dans un i-parapheur ;
- télétransmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires)
- télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement les pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) et les pièces justificatives (factures, payes, délibérations, pièces de passation et d'exécution de marchés publics) ;
- envoyer des convocations électroniques aux élus en mettant tous les documents de séance à leur disposition.

La communauté de communes prendra en charge la prestation pour l'ensemble des communes de son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD, en tant que commune membre de la communauté de communes de Gâtine Choisilles Pays de Racan, à l'adhésion de cette dernière au GIP RECIA domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine 45160 OLIVET, et ainsi donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toute démarche aux fins de représenter les communes sur le sujet.

## **7. ADHESION AU PCRS**

Le PCRS (plan de corps de rue simplifié) est un fond de plan qui géo-localise précisément tous les éléments essentiels de voirie. L'Etat impose, qu'à l'horizon 2026 toutes les communes disposent d'un PCRS afin de réduire les risques d'endommagement de réseau.

Le SIEIL est l'autorité compétente en Indre et Loire chargée d'établir le PCRS et propose 3 niveaux de service. La cotisation annuelle d'adhésion serait prise en charge à hauteur de 1/3 par la communauté de communes et 2/3 pour la commune.

Par la suite le PCRS standard « fond de plan » serait pris en charge entièrement par la communauté de communes. Des options sont possibles à charge des communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE d'adhérer au service PCRS proposé par le SIEIL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

## **8. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX**

La formation des élus municipaux est organisée par le CGCT et notamment son article L2123-12 qui précise que la formation doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Par ailleurs, conformément à l'article L2123-14 du CGCT, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Le cas échéant, chaque élu doit faire connaître ses besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription et nom de l'organisme.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus.

Chaque élu bénéficie d'un DIF (droit individuel à la formation) d'une durée de 20h acquises au début de chaque année de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat. Ce dispositif coexiste avec celui du droit à la formation. L'élu qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son DIF doit adresser sa demande ainsi qu'une copie de son formulaire d'inscription à la caisse de dépôts et consignation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant égal à 2% du montant des indemnités d'élus.**

Cette dépense sera inscrite au compte 6535.

## **9. DEROGATION RYTHMES SCOLAIRES**

Selon le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017, il est possible de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires pour répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours. La dérogation pour l'école de Cerelles arrive à échéance pour la rentrée prochaine.

Il est donc nécessaire de renouveler cette dérogation pour les 3 années à venir, après consultation du conseil d'école qui doit se réunir le 12 janvier prochain. En l'absence de renouvellement de dérogation avant le 1<sup>er</sup> mars 2021, le principe est le retour à 4.5 jours d'enseignement.

A titre indicatif, les membres du conseil municipal se montrent favorables au renouvellement de la dérogation et au maintien de la semaine à 4 jours.

## **10. LOYER DU P'TIT SAINT PIERRE : DEMANDE PROLONGATION GRATUITE**

En date du 26 novembre, les gérants du commerce Le P'tit Saint Pierre sollicitent une prolongation de la gratuité du loyer commercial, compte tenu de la nouvelle fermeture administrative (restaurant et débit de boissons) en vigueur depuis le 30 octobre dernier et de la baisse d'activité.

La commission Tourisme/Commerce réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020 propose d'appliquer un loyer de 100€HT jusqu'au 31 mai 2021, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de la commission pour appliquer un loyer mensuel de 100€ HT à partir du 01/01/2021 jusqu'au 31/05/2021.**

## INFORMATION DU MAIRE

⇒ Monsieur Poulle indique que le contrat de prestation pour le service d'accueil périscolaire avec Léo Lagrange a été dénoncé. Un nouveau mode de gestion est à l'étude pour le 1<sup>er</sup> mars 2021.

⇒ Monsieur Poulle indique qu'un contrat pour la conception du bulletin municipal a été renouvelé avec Mme Félicité Boutrolle pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2021.

⇒ Un groupe de travail a été formé pour mener une réflexion sur la rationalisation de la gestion des stocks des fournitures d'entretien. Un inventaire sur les différents sites communaux/lieux de stockage a été réalisé pour objectif d'optimiser et mutualiser les besoins et les commandes des différents services.

⇒ Suite au conseil communautaire, Mme Groux indique qu'une redevance spéciale d'ordures ménagères pour les professionnels va être instaurée au 01/01/2021. Celle-ci fait apparaître une augmentation de 25% des tarifs.

Concernant les particuliers, et le passage à la taxe d'ordure ménagère, les simulations de calcul et les taux ne seront connus que vers le mois de mars 2021.

⇒ La révision allégée N°1 du PLU a été adoptée par le conseil communautaire réuni le 9 décembre 2020. Mr Poulle précise que deux modifications du PLU sont également en cours : identification de 2 granges pour permettre un changement de destination, modification des objectifs de programmation sur certains secteurs concernées par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

⇒ Prochain conseil municipal : jeudi 14 janvier 2021 à 18h30

La séance est levée à 20h45

Fait à Cerelles, le 15 décembre 2020

Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE



